



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Agence Parcs Canada – Registre central
111, rue Water Est
Cornwall, Ontario, K6H 6S3**

Numéro de télécopieur : 877-558-2349

**Request for a Standing Offers
Demande d'offres à commandes**

Canada, as represented by the Minister of the Environment for the purposes of the Parks Canada Agency hereby requests a Standing Offer on behalf of the identified users herein.

Le Canada, représenté par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Issuing Office - Bureau de distribution

**Agence Parcs Canada
Opérations des approvisionnements
111, rue Water Est
Cornwall, Ontario, K6H 6S3**

Title - Sujet DOC-Granulaire pour le PN de la Péninsule-Bruce	
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P300-15-5217	Date 2015 - 09 - 02
GETS Reference No. - No de reference de SEAG	
Client Reference No. - No. de référence du client	
Solicitation Closes L'invitation prend fin - at - à 02:00 PM on - le 2015-10-15	Time Zone Fuseau horaire - Heure Avancée de l'Est (HNE) / Eastern Daylight Saving Time (EDT)
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Michel Marleau michel.marleau@pc.gc.ca	
Telephone No. - No de téléphone (613) 938-5822	Fax No. - No de FAX: (866) 246-6893
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein	

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER

A ÊTRE COMPLETER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :	
Telephone No. - No de telephone: Facsimile No. - N° de télécopieur:	
Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
_____	_____
Name	Title
_____	_____
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Avis de communication
4. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Procédures pour les commandes subséquentes
7. Instrument de commande
8. Limite des commandes subséquentes
9. Ordre de priorité des documents
10. Attestations
11. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation

Liste des annexes :

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Formulaire de déclaration d'offre à commandes
Annexe D	formulaire d'attestation

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

Le modèle de la demande d'offre à commandes (DOC) comporte six parties :

- (i) Partie 1, Renseignements généraux;
- (ii) Partie 2, Instructions à l'intention des offrants;
- (iii) Partie 3, Instructions pour la préparation des offres;
- (iv) Partie 4, Procédures d'évaluation et méthode de sélection;
- (v) Partie 5, Attestations; et
- (vi) Partie 6 :
6A, Offre à commandes, et
6B, Clauses du contrat subséquent; et
les annexes.

Partie 1: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC et précise que l'offrant accepte de se conformer aux clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la DOC;

Partie 3 : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, les exigences relatives à la sécurité, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 : comprend les attestations à fournir;

Partie 6A : contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

Partie 6B : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

2. Sommaire

Fournir, livrer et accumuler des stocks de gravier à divers endroits dans le parc national de la Péninsule-Bruce sur demande et sur une base par M³. Les types de gravier ainsi que les emplacements pour l'empilement des stocks sont détaillés dans l'Énoncé des travaux.

La valeur estimative totale de cette offre à commandes est de **270 000.00 \$** (TVH en sus). Les commandes subséquentes individuelles varieront sans dépasser un maximum de **25 000.00 \$** (TVH comprise).

Cependant, les offrants doivent noter que rien ne garantit que l'intégralité ou toute portion du montant de l'offre à commandes ne soit appelée.

3. Avis de communication

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux offrants retenus d'aviser au préalable le responsable de l'offre à commandes de leur intention de rendre public une annonce relative à l'émission d'une offre à commandes.

4. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande d'offre à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commande dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur offre n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des [Clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2015-07-03) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Parcs Canada **PAR TÉLÉCOPIEUR** au plus tard à la date, à l'heure et au numéro de télécopieur indiqués à la page couverture de cette Demande d'offre à commandes.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: Offre financière - Une copie papier

Section II: Certifications - Une copie papier

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Section I : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Méthode de sélection

1.1 Afin d'être déclarée recevable, toute offre doit respecter les exigences détaillées dans la demande d'offre à commandes. L'offre recevable ayant **le total général le plus bas** (conformément à l'Annexe « B ») sera recommandée pour l'adjudication d'une offre à commandes.

1.2 Doit respecter toutes les exigences de la demande d'offre à commandes (DOC);

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1 Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies avec l'offre, mais peuvent toutefois être soumises plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1.1. Programme de contrats fédéraux - attestation

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le *Règlement sur les marchés de l'État* pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

- a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#), L.C. 1995, ch. 44;
- c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus;
- d) () n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____.

Des renseignements supplémentaires sur le [PCF](#) sont offerts sur le site Web de RHDCC.

Signature

Date

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des [Clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (2015-07-03), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir des registres sur la fourniture de biens, services ou les deux pour le gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Les données doivent être soumises à une période de six mois comme indiqué ci-dessous pour l'Autorité de Parcs Canada offre à commandes.

Les rapports seront soumis pour les périodes suivantes, pour chaque année de l'Offre à Commander:

De la date d'adjudication au 31 décembre

Du 1^{er} janvier au 30 juin

Du 1^{er} juillet au 31 décembre

pour chaque année de l'offre à commandes

Les rapports électroniques doivent être remplis et transmis à l'Autorité offre à commandes au plus tard 15 jours calendaires après la fin de chaque période. Une copie du formulaire est fourni à l'Annexe C.

Tous les champs de données du rapport doivent être remplis tel que demandé. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun des biens ou des services sont fournis pendant une période donnée, l'initiateur doit encore fournir un «néant».

Le défaut de fournir les rapports remplis conformément aux instructions ci-dessus peut entraîner l'annulation de l'offre à commandes et l'application d'une mesure du rendement du fournisseur correctives.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

La période pour faire des commandes subséquentes à l'offre à commandes est de l'adjudication du contrat pour une période de trois (3) ans

3.2 Prolongation de l'offre à commandes

S/O

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

L'autorité contractante pour cette offre à commandes est:

Michel Marleau
Agente, Marchés, approvisionnement et gestion du matériel
Agence Parcs Canada
111 rue Water Est
Cornwall, Ontario K6H 6S3

Téléphone: 613-938-5822
Télécopieur: 866-246-6893
Email: michel.marleau@pc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquentes à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquentes à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Représentant de l'offrant (Doit être rempli par le soumissionnaire)

Nom: _____

Adresse: _____

Téléphone (____) - _____ - _____

Courriel: _____

Numéro d'entreprise / taxe de vent : _____

.5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Agence Parks Canada Agency
Parc National de la Péninsule-Bruce

6. Procédures pour les commandes

Appelz-up sera délivré à l'entrepreneur en tant que projets spécifiques se posent, accompagnée de la description des travaux et conformément aux taux fixés conformément à l'annexe «B» de l'offre à commandes.

7. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés par l'autorité administrative par la délivrance d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

8. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25,000 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) l'appel à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les statuts de l'offre à commandes;
- c) 2005 (2015-07-03) Conditions générales – offres à commandes – biens ou services.
- d) l'annexe A - Énoncé des travaux
- e) l'annexe B - Base de paiement
- f) l'annexe C- offre permanente Formulaire de déclaration
- g) l'annexe D- formulaire d'attestation
- h) l'offre de l'offrant _____.

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2005 (2015-07-03) Conditions générales - offres à commandes - biens ou services.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

Le paiement sera effectué en conformité avec les prix unitaires, comme indiqué dans l'annexe «B». Pour les emplois d'une durée de un (1) mois ou moins, le paiement sera effectué après l'achèvement du projet, et la réception et l'acceptation de tous les livrables par le gestionnaire du projet. Pour les emplois d'une durée de plus d'un (1) mois, le paiement sera effectué en conformité avec le calendrier négocié détaillé dans la commande subséquente.

4.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts raisonnablement et correctement engagés dans la performance du travail, tel que déterminé conformément à la Base de paiement B, annexe pour tous les travaux effectués en vertu de l'individu subséquente à l'offre à commandes. Taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus.

5. Instructions pour la facturation

Toutes les factures comprendra les informations suivantes:

- nombre fixe d'heures facturables
- Taxes (si applicable)

Les factures doivent être adressées au représentant de Parcs Canada identifiés sur la commande subséquente

**ANNEXE « A »
Énoncé de travail**

**DEMANDE DE CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES -
APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE GRAVIER - PARCS CANADA
PARC NATIONAL DE LA PÉNINSULE-BRUCE.**

1.0 DÉFINITION DU BESOIN

Demande de convention d'offre à commandes pour la fourniture et la livraison de gravier dans des lieux d'Agence Parcs Canada dans la région du lac Cyprus, dans le parc national de la Péninsule-Bruce. La livraison du matériau pourra être requise à n'importe quel emplacement désigné sur le territoire du parc national (voir emplacements sur la carte), et chaque emplacement sera clairement indiqué lors de chaque commande subséquente.

2.0 OBJET DE L'OFFRE À COMMANDES

Assurer la fourniture, la livraison et le stockage de gravier à divers emplacements dans l'enceinte du lac Cyprus et dans la région du terrain de camping du parc national de la Péninsule-Bruce, comme requis, à un taux calculé au **mètre cube**. Les différents types de gravier requis et les emplacements de stockage sont précisés ci-dessous. Tous les types de gravier doivent répondre aux exigences minimales suivantes :

3.0 EXIGENCES GÉNÉRALES - TOUS TYPES DE GRAVIER

3.1 APPROBATION DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT

- .1 Informer le représentant ministériel des sources d'approvisionnement en granulats et prévoir un accès en vue d'un échantillonnage avant de commencer les travaux.
- .2 Si au cours des travaux une modification de la source d'approvisionnement en granulats est proposée, en aviser le représentant ministériel 3 semaines avant la modification proposée afin de permettre l'échantillonnage et le testage des granulats.
- .3 L'approbation d'une source d'approvisionnement en granulats n'exclut pas son refus subséquent s'il est ensuite constaté que les granulats en question ne sont pas suffisamment homogènes et qu'il ne respectent pas les exigences énoncées, ou si leur rendement sur le terrain est jugé insatisfaisant.

3.2 STOCKAGE DES GRANULATS

- .1 Stocker les granulats en tas aux emplacements prescrits, sauf ordre contraire du représentant ministériel.
- .2 Stocker les granulats en quantités suffisantes pour pouvoir respecter les échéanciers du projet.
- .3 Les sites de mise en dépôt doivent être de niveau, bien drainés, suffisamment stables et avoir une capacité de charge suffisante pour soutenir les matériaux mis en tas et l'équipement de manutention (emplacements à préciser).
- .4 Distancer suffisamment les différents granulats pour éviter tout mélange.
- .5 Ne jamais utiliser de matériaux mélangés ou contaminés. Procéder au retrait et à l'élimination des matériaux rejetés.

3.3 APPROBATION DES MATÉRIAUX

- .1 L'entrepreneur doit convenir d'une date pour la livraison des matériaux avec le représentant ministériel.

- .2 Le représentant ministériel doit être sur les lieux pendant la livraison des matériaux et les entrepreneurs doivent remettre un billet de pesage pour tous les matériaux au représentant ministériel. Afin de garantir le paiement des matériaux, le représentant ministériel doit signer tous les billets de pesée.

3.4 RÉFÉRENCES

- .1 Directives concernant les gravières et les carrières, Spécifications environnementales concernant les pratiques de construction, Loi et règlements sur les parcs nationaux, Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

3.5 CODES

- .1 Exécuter les travaux conformément au code de pratique du ministère du travail relatif au manuel de contrôle de la circulation sur les chantiers temporaires (ministère du Transport et des Travaux publics, et à tous les codes fédéraux, provinciaux ou locaux applicables pourvu qu'en cas de conflits ou de divergences, les exigences plus strictes s'appliquent (au besoin).
- .2 Les matériaux doivent être conformes ou supérieurs aux normes de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), de l'Association canadienne de normalisation et autres organismes de normalisation.
- .3 Se conformer à la version la plus récente de toute norme citée en référence, comme elle aura été reformulée ou révisée en date de la spécification. Les normes ou codes non datés seront considérés comme étant les versions en vigueur à la date du lancement de l'appel d'offres.
- .4 Le poids et les dimensions des véhicules devront être conformes à tous les règlements du Code de la route.

3.6 TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LES LIMITES DU PARC

- .1 L'entrepreneur doit être pleinement conscient que le projet se déroule dans les limites d'un parc national et qu'il est essentiel que les terres du parc demeurent aussi intactes que possible. L'entrepreneur sera tenu d'observer des normes et des méthodes autres que celles normalement associées à la construction pour protéger l'environnement et assurer l'aspect esthétique des travaux. Les limitations du contrat seront rigoureusement respectées et toutes les mesures seront prises pour minimiser les dommages et perturbations que pourraient subir la végétation, les habitats de la faune ainsi que les structures ou services existants, à la fois sur les sites de construction et d'entreposage.
- .2 L'entrepreneur doit réparer immédiatement et à ses frais d'éventuels dommages occasionnés au cours de la fourniture des matériaux à l'entière satisfaction du représentant ministériel.
- .3 Si l'entrepreneur omet de réparer les dommages à la satisfaction du représentant ministériel, ce dernier est en droit de faire achever les réparations aux frais de l'entrepreneur.
- .4 L'entrepreneur doit veiller à ce que les travaux obtenus en fonction du contrat répondent aux normes indiquées dans le cahier des charges.

3.7 DOCUMENTS EXIGÉS

Conserver sur les lieux du chantier un exemplaire de chacun des documents suivants :

- .1 Cahier des charges.
- .2 Demande particulière de matériaux (commande subséquente à une offre à commandes).

3.8 CONDITIONS RELATIVES AU CHANTIER

- .1 L'entrepreneur sera réputé avoir examiné l'état des lieux, les conditions dans lesquelles les travaux se dérouleront et les autres facteurs pouvant avoir une incidence sur l'exécution du contrat. À défaut de procéder à tous les examens nécessaires, nul ne peut prétendre ignorer tous ces facteurs pour justifier une demande d'indemnité ou de prolongation de temps.
- .2 L'entrepreneur sera réputé avoir examiné la nature de l'emplacement dans lequel se dérouleront les travaux, les conditions environnantes, la structure et la topographie du sol et du sous-sol, la nature et la qualité des matériaux qui seront utilisés, les équipements et les installations nécessaires à l'exécution des travaux, les modes d'accès, l'infrastructure souterraine et de surface actuelle et avoir compris les risques, contingences et circonstances qui pourraient nuire à l'exécution des travaux.
- .3 Les renseignements fournis par le Propriétaire concernant le sous-sol ou les conditions cachées ne le sont qu'à titre informatif.

3.9 CALENDRIER DES TRAVAUX

- .1 Parcs Canada peut en tout temps exiger la livraison de gravier pendant toute la durée du contrat. L'entrepreneur ne sera pas tenu de livrer du gravier lorsque les routes sont fermées au printemps en raison des restrictions en matière de poids imposées par la municipalité de la région nord de la péninsule Bruce ou par d'autres autorités compétentes. L'entrepreneur pourrait pas contre être tenu de livrer du gravier immédiatement avant ou après la période durant laquelle les routes seront fermées.
- .2 L'entrepreneur sera tenu de commencer la livraison des matériaux au plus tard quatre jours après qu'ils auront été commandés (commande subséquente) sauf autorisation contraire du représentant ministériel.

3.10 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

- .1 Le représentant ministériel précisera l'emplacement des zones de travail et de stockage.
- .2 Un représentant ministériel ou un employé de Parcs Canada doit être sur les lieux au moment de la livraison du gravier.
- .3 Les livraisons de gravier ne seront acceptées que durant les heures normales de bureau soit :
du lundi au vendredi de 8 h à 16 h. Week-ends et jours fériés exclus.
L'entrepreneur sera tenu de livrer le gravier durant ces heures à moins d'une entente préalablement conclue avec le représentant ministériel.

3.11 SERVICES EXISTANTS

- .1 Exécuter les travaux à des moments dictés par les autorités compétentes en perturbant le moins possible les activités dans les installations environnantes.
- .2 Avant de commencer les travaux, déterminez l'emplacement et le nombre de conduites de branchement dans la zone des travaux et en informer le représentant ministériel.

3.12 MESURE DES QUANTITÉS

- .1 Volume : Pour calculer les volumes, la méthode des bases moyennes sera employée sauf ordre écrit contraire du représentant ministériel.
- .2 Toutes les mesures de volume correspondent à la mesure de la superficie occupée par les matériaux sauf indications contraires dans le cahier des charges.
- .3 Une fois qu'il aura été convenu d'un tonnage par mètre cube à la satisfaction des deux parties, le tonnage pourra servir de mesure.

4.0 EXIGENCES CONCERNANT LES TYPES DE GRAVIER.

4.1 Le gravier doit être stocké dans l'enceinte du lac Cyprus et la zone environnante comprise dans le parc national de la Péninsule-Bruce.

La zone exacte sera indiquée sur la carte des emplacements avant l'arrivée des matériaux

4.2 Les travaux comprennent, mais sans s'y limiter :

- .1 La fourniture de granulats (voir tableau 1) au parc national de la Péninsule-Bruce, à Tobermory en Ontario comprend la main-d'œuvre, l'équipement et le matériel nécessaires à la fourniture et au transport des granulats à cet emplacement.
- .2 L'entrepreneur sera tenu de fournir du gravier à cet endroit en s'assurant de le contenir dans la zone désignée par Parcs Canada (voir carte des emplacements) lors de chaque commande subséquente à une offre à commandes.
- .3 Le gravier doit être conforme aux caractéristiques techniques minimales suivantes :

Exigences en matière de granulats

Type de granulats	Taille Citée en référence	OPSS	Référence	Considérations particulières
Granulats « A »	2,54 cm (1 po)	1010	1010.05.02	La production approuvée se limitera à du substratum extrait de carrière concassé (1010.05.02) a) 100 % du matériau doit passer au travers d'un tamis de 26,5 mm.
Granulats « B », Type 2	2,54 cm (2 po)	1010	1010.05.03,02	La production approuvée se limitera à du substratum extrait de carrière concassé (1010.05.03.02) a) 50 % du matériau doit passer au travers d'un tamis de 37,5 mm, 100 % du matériau doit passer à travers un tamis de 106 mm
Granulats « B », Type 2	2,54 cm (4 po)	1010	1010.05.03,02	La production approuvée se limitera à du substratum extrait de carrière concassé (1010.05.03,02) a) 100 % du matériau doit passer au travers d'un tamis de 106 mm.

Perré	10,16 mm à 15,24 cm (4 à 6 po)	1004	Tableau 7	La taille variera de 100 mm à 150 mm (propre)
Gravier concassé	10,16 mm à 15,24 cm (4 à 6 po)			La taille variera de 100 mm à 150 mm (propre)

TABLEAU 1

5.0 DÉPLACEMENTS

Le prix/m³ proposé pour cette convention d'offre à commandes comprendra tous les frais de déplacement ou d'hébergement requis pour fournir le gravier aux endroits précisés.

6.0 CONFIDENTIALITÉ

Il est entendu et convenu que pendant et après la période d'invitation à soumissionner et à la suite du contrat qui en résulte, l'entrepreneur considérera tous les renseignements obtenus pendant l'exécution des travaux, comme confidentiels et ne les divulguera pas, sauf en cas d'autorisation écrite du représentant ministériel,

7.0 COMMUNICATIONS

Au cours de la période contractuelle, l'entrepreneur doit demeurer à la disposition du représentant ministériel de façon régulière. Advenant que la personne ressource de l'entrepreneur ne soit pas disponible, un remplaçant le relèvera.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Votre proposition financière servira à déterminer les modalités de paiement, veuillez remplir les montants ci-dessous. Une offre doit être conforme aux exigences de la demande d'offres à commandes à être déclarée réactif. L'offre recevable avec le prix global le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

L'offre recevable avec le **total cumulatif le plus bas** (conformément à l'annexe B) sera recommandé pour l'émission d'une offre à commandes.

La somme de la colonne prix étendu sera le total cumulatif des soumissionnaires.

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

1. Le tableau des prix unitaires indique les travaux correspondant à un prix unitaire.

(a) Le prix unitaire et le prix total estimatif doivent être indiqués pour chacun des éléments de la liste.

(b) Les travaux associés à chacun des articles sont tels que décrits dans la section des spécifications fournies en référence ET DANS LES DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES FOURNIS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NÉGOCIÉ INDIQUANT LES PRIX UNITAIRES. TOUTES LES SPÉCIFICATIONS CONTINUENT DE S'APPLIQUER, EN PLUS DE CES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.

(c) Le prix unitaire ne doit pas tenir compte des coûts associés à des travaux qui ne sont pas compris dans ceux associés au prix unitaire.

TABLEAU UN : OFFRE À COMMANDES – PREMIÈRE ANNÉE – Commencant à la date d'adjudication du contrat

Élément n°	DESCRIPTION DU BESOIN (TOUS LES PRIX INDIQUÉS DOIVENT ÊTRE BASÉS SUR LE TAUX DES HEURES DE TRAVAIL NORMALES)	A Quantité estimée	B Prix unitaire Taxes applicables en sus	C Prix total estimé Taxes applicables en sus
A1	GRAVIER « A » - 1”	2000 m ³	\$ _____ / m ³	\$
A2	GRAVIER « B » de TYPE II - 2”	500 m ³	\$ _____ / m ³	\$
A3	PERRÉ, 100 mm – 150 mm	200 m ³	\$ _____ / m ³	\$
A4	PERRÉ - 4-6”	500 m ³	\$ _____ / m ³	\$
A5	Gravier concassé	3600 m ³	\$ _____ / m ³	\$
MONTANT GLOBAL TOTAL (articles A1 à A5) Hors taxes Remarque : Les soumissionnaires ne doivent pas oublier qu'il est de leur responsabilité de tenir compte dans leur offre de tous les travaux décrits dans les spécifications de l'offre à commandes.				\$

De temps en temps, il se peut que Parcs Canada ait une exigence pour des produits similaires. Veuillez compléter la section ci-dessous pour l'achat de tels produits :

Pour les divers produits de nature similaire qui ne figurent pas dans le bordereau de prix ci-dessus, le fournisseur s'engage à ce que les prix soient le coût installé réel moins une remise de _____%.

L'offrant doit soumettre, avec sa facture, la pièce justificative des coûts installés réels déclarés (copie de la facture du fournisseur).

TABLEAU DEUX : OFFRE À COMMANDES – DEUXIÈME ANNÉE – Commencant à la date d'adjudication du contrat

Élément n°	DESCRIPTION DU BESOIN (TOUS LES PRIX INDIQUÉS DOIVENT ÊTRE BASÉS SUR LE TAUX DES HEURES DE TRAVAIL NORMALES)	A Quantité estimée	B Prix unitaire Taxes applicables en sus	C Prix total estimé Taxes applicables en sus
A1	GRAVIER « A » - 1”	2000 m ³	\$ _____ / m ³	\$
A2	GRAVIER « B » de TYPE II - 2”	500 m ³	\$ _____ / m ³	\$
A3	PERRÉ, 100 mm – 150 mm	200 m ³	\$ _____ / m ³	\$
A4	PERRÉ - 4-6”	500 m ³	\$ _____ / m ³	\$
A5	Gravier concassé	3600 m ³	\$ _____ / m ³	\$
MONTANT GLOBAL TOTAL (articles A1 à A5) Hors taxes Remarque : Les soumissionnaires ne doivent pas oublier qu'il est de leur responsabilité de tenir compte dans leur offre de tous les travaux décrits dans les spécifications de l'offre à commandes.				\$

De temps en temps, il se peut que Parcs Canada ait une exigence pour des produits similaires. Veuillez compléter la section ci-dessous pour l'achat de tels produits :

Pour les divers produits de nature similaire qui ne figurent pas dans le bordereau de prix ci-dessus, le fournisseur s'engage à ce que les prix soient le coût installé réel moins une remise de _____%.

L'offrant doit soumettre, avec sa facture, la pièce justificative des coûts installés réels déclarés (copie de la facture du fournisseur).

TABLEAU TROIS : OFFRE À COMMANDES – TROISIÈME ANNÉE – Commencant à la date d'adjudication du contrat

Élément n°	DESCRIPTION DU BESOIN (TOUS LES PRIX INDIQUÉS DOIVENT ÊTRE BASÉS SUR LE TAUX DES HEURES DE TRAVAIL NORMALES)	A Quantité estimée	B Prix unitaire Taxes applicables en sus	C Prix total estimé Taxes applicables en sus
A1	GRAVIER « A » - 1”	2000 m ³	\$ _____ / m ³	\$
A2	GRAVIER « B » de TYPE II - 2”	500 m ³	\$ _____ / m ³	\$

A3	PERRÉ, 100 mm – 150 mm	200 m ³	\$ _____ / m ³	\$
A4	PERRÉ - 4-6"	500 m ³	\$ _____ / m ³	\$
A5	Gravier concassé	3600 m ³	\$ _____ / m ³	\$
MONTANT GLOBAL TOTAL (articles A1 à A5) Hors taxes Remarque : Les soumissionnaires ne doivent pas oublier qu'il est de leur responsabilité de tenir compte dans leur offre de tous les travaux décrits dans les spécifications de l'offre à commandes.				\$

De temps en temps, il se peut que Parcs Canada ait une exigence pour des produits similaires. Veuillez compléter la section ci-dessous pour l'achat de tels produits :

Pour les divers produits de nature similaire qui ne figurent pas dans le bordereau de prix ci-dessus, le fournisseur s'engage à ce que les prix soient le coût installé réel moins une remise de _____%.

L'offrant doit soumettre, avec sa facture, la pièce justificative des coûts installés réels déclarés (copie de la facture du fournisseur).

Total :

année 1 (a) + année 2 (b) + année 3 (c) = _____ \$

SIGNATURE DE L'EXPERT-CONSEIL OU, DANS LE CAS D'UNE COENTREPRISE, DES EXPERTS-CONSEILS

L'expert-conseil accepte de fournir les services requis pour chaque commande subséquente à l'offre à commandes conformément aux taux établis ci-dessus. Ces taux ne s'appliquent pas aux services des sous-experts-conseils retenus par l'ingénieur agissant en qualité d'expert-conseil principal. Les taux établis pour les sous-experts-conseils ne doivent pas dépasser les taux établis pour les activités fonctionnelles parallèles énumérées ci-dessus.

..... signature signature
..... titre titre

FIN DU FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

ANNEXE « D »

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Instructions

L'entrepreneur principal doit signer ce formulaire pour tous les travaux à effectuer dans les lieux de travail de Parcs Canada.

C'est le gestionnaire de projet qui doit faire remplir ce formulaire par l'entrepreneur principal, APRÈS l'attribution du contrat.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieux des travaux

Description générale des travaux à exécuter

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la Santé et sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tous les matériels, équipements, dispositifs et vêtements de sécurité exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tous les matériels, équipements, dispositifs et vêtements de sécurités exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprend et que je respecterai, ainsi que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom _____

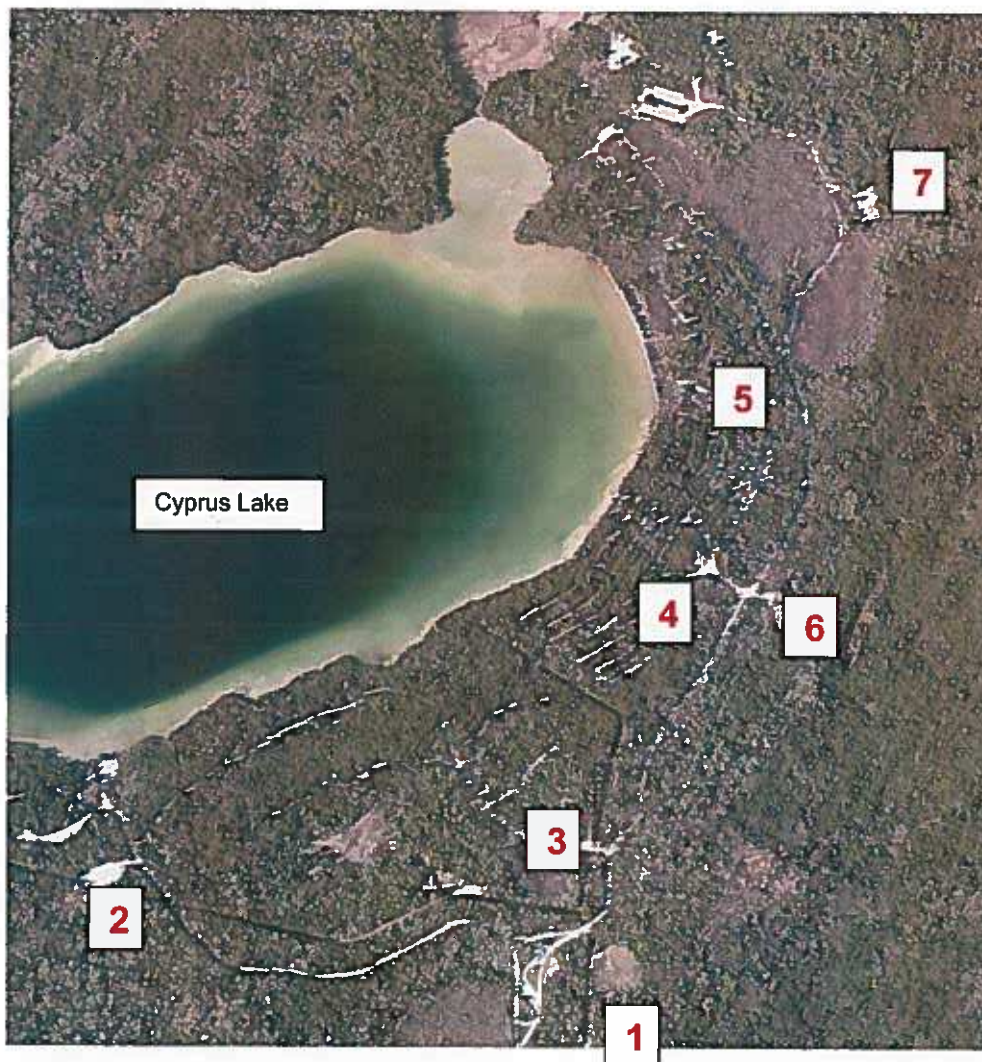
Signature _____

Date _____



Location Map

Gravel Supply



- 1) MAINTENANCE COMPOUND
- 2) P2-PARKING LOT 2
- 3) TAMARCKS CAMPGROUND
- 4) BIRCHES CAMPGROUND
- 5) POPLARS CAMPGROUND
- 6) RECYCLING YARD
- 7) GROUP SITE 3